

RÈGLEMENT DU CONCOURS

I. PRIX :

Prix du Jury **300 €** et Prix Jeune photographe (18-25ans) **120 €**.

CONDITIONS :

1. Toutes les personnes majeures remplissant le formulaire disponible sur le site web.dantzahirian.com pourront participer à ce concours. Le participant devra s'assurer de fournir des renseignements réels et vérifiables, et un numéro de téléphone valable, puisque ce sera le moyen de communication utilisé par l'organisation pour entrer en contact avec les participants pour leur communiquer leur condition de lauréats.
2. La participation au concours a un caractère gratuit.
3. Les photographes professionnels et les entreprises de communication ne pourront pas participer au concours de photographie.
4. Le lien WeTransfer disponible sur le site web.dantzahirian.com sera utilisé pour envoyer les photographies, en indiquant les mêmes nom et prénom que ceux du formulaire. Chaque photographie devra avoir un titre et les renseignements suivants : date, ville et espace.
5. Chaque auteur pourra envoyer un maximum de 12 photographies originales et inédites, à condition qu'elles n'aient pas été publiées ou lauréates dans d'autres concours. Les photographies posséderont une résolution numérique minimale de 300 ppp et la taille du fichier de chacune des photographies ne pourra en aucun cas être inférieur à 1 MB (2362 x 1772 pixels et en format jpeg sont recommandés).
6. L'organisation se réserve le droit de refuser les participants et/ou les photographies ne contenant pas tous les renseignements exigés ou ne réunissant pas les conditions requises du concours.
7. Les photographies pourront être envoyées à partir du 20 septembre 2015 à 10 h jusqu'au 4 octobre 2015 à 0 h. Les photographies remises en dehors des dates limites indiquées ne seront pas prises en compte.
8. L'organisation se réserve le droit de prolonger ou d'écourter le délai de réception des photographies.
9. Le jury sera désigné par le festival *Dantza Hirian* et sera composé de personnes aux compétences reconnues en la matière objet de ce concours.
10. Toutes les photographies sélectionnées pour le concours seront exposées sur le compte **FLICKR** de *Dantza Hirian*.

11. Toutes les photographies envoyées seront examinées par *Dantza Hirian* avant leur publication sur le site afin de vérifier qu'elles respectent le règlement du concours.
12. *Dantza Hirian* refusera et éliminera toutes les photographies portant atteinte à l'honorabilité ou le droit à l'intimité des personnes et celles qui contiennent des messages racistes.
13. Les photographies devront être originales, ne pas avoir été plagiées ou usurpées à des tiers, et le participant devra pouvoir prouver qu'il en est l'auteur, si l'organisation de cette initiative le juge nécessaire. L'organisation du concours décline toute responsabilité en ce qui concerne les images remises par les participants et pouvant violer les droits d'auteur de tiers ; les participants étant les seuls responsables en cas de réclamation.
14. Les participants assumeront la responsabilité de toute réclamation concernant le droit à l'image ou le droit des tiers, et exonéreront les organisateurs de *Dantza Hirian* de toute responsabilité légale découlant du non-respect de ces obligations.
15. La décision du jury sera sans appel et sera rendue publique au moyen de la publication des photographies lauréates sur le facebook de *Dantza Hirian* le 16 octobre 2015.
16. Les participants sélectionnés autorisent la mention de leur nom et la reproduction photographique de leurs œuvres, dont les organisateurs de *Dantza Hirian* deviennent propriétaires par le simple fait de les avoir sélectionnées et de leur avoir décerné un prix, acquérant ainsi tous les droits d'exploitation les concernant pour une durée indéterminée, et par conséquent la possibilité de les exposer, publier, reproduire par un quelconque moyen dans leurs différents formats (livre, web-book, revue, vidéo en ligne...et/ou dans tous les formats encore à découvrir) dans un but non lucratif et de les distribuer sans aucune limitation autre que celle d'exprimer le nom de l'auteur et sans devoir pour cela verser une quelconque rétribution à l'auteur.

Elles pourront également faire partie de tout autre évènement jugé opportun par le festival. Les noms des auteurs seront dans tous les cas toujours mentionnés.
17. La participation à « BegiraDan » suppose l'acceptation du règlement de ce concours ainsi que du critère de l'organisation.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données obtenues au moyen du formulaire d'inscription de ce concours (3^{er} CONCOURS INTERNATIONAL DE PHOTOGRAPHIE DE *DANTZA HIRIAN* 2015 « BegiraDan ») seront traitées conformément au règlement du concours, et ne seront ni cédées ni communiquées à des tiers. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, toutes les données fournies feront partie d'un fichier automatique sous la responsabilité de *Dantza Hirian*, dans le but de gérer correctement le concours et de respecter les objectifs indiqués dans le présent règlement.